



C'est sous l'impulsion d'Alain Tinayre que les différents syndicats et associations de professionnels libéraux se sont regroupés en une seule entité, l'Union nationale des associations de professions libérales, devenue par la suite l'Union nationale des professions libérales. Il en est le premier président et son premier secrétaire général fut Henri Salmon.

**Dans quel contexte avez-vous créé l'UNAPL ?**

**Alain Tinayre :** J'étais alors avocat à la cour de Paris, passionné par ma profession et par ses caractéristiques, l'indépendance, le secret, le lien humain avec le client. Je m'attachais tellement à ces éléments que je devins très vite membre, puis président de son organisation syndicale, l'association nationale des avocats (ANA). Je découvris alors que celle-ci adhérait à deux groupes syndicaux ayant apparemment le même objectif, l'Union nationale des professions libérales (UNPL) et la Fédération nationale des associations de professions libérales (FNAPL).

Ces deux groupements avaient pratiquement les mêmes adhérents. Ils se référaient tous deux à la notion de profession libérale, laquelle, quoique classique dans la langue française, n'était définie nulle part par un texte de loi.

Ma passion pour cette idée de profession libérale était telle que, à l'ANA, mon bureau et moi-même décidions de consacrer notre prochain congrès à la recherche d'une définition juridique de cette notion. Ce congrès se tint à Versailles, sous le titre « le défi de la profession libérale ». L'ANA y avait convié toutes les organisations syndicales et ordinaires des professions qui invoquaient ce statut. Dans mon discours d'ouverture, j'insistais sur le fait que la profession libérale était venue prendre place à part entière aux côtés des trois grandes conceptions juridiques du travail humain : le commerce, le salariat et la fonction publique. C'est ainsi que je devins membre du bureau de l'un des deux groupements, l'UNPL, que j'en fus élu président et que je parvins à rassembler les deux unions en une seule, l'Union nationale des associations de professions libérales (UNAPL) dont je fus le premier président. J'étais entouré d'un bureau qui rassemblait médecins, architectes, avocats, agents d'assurance, experts comptables, chirurgiens dentistes, etc. L'UNAPL était désormais la seule organisation syndicale ayant vocation à parler au nom de ce secteur socio-professionnel. Elle se présenta comme ayant une représentativité indiscutable.

**Ces professions se sont-elles bien entendues au départ ?**

**AT :** Parfaitement. Leurs différences n'ont pas posé de problème. Et c'est par leurs ressemblances qu'elles se sont unies.

**Mais les conditions économiques des professionnels libéraux n'étaient-elles pas disparates...**

**AT :** Elles l'étaient en effet, y compris au sein d'une même profession. Mais les professionnels libéraux avaient en commun l'essentiel : l'indépendance, la responsabilité individuelle, le secret professionnel... bref, le statut. Le fait d'être directement en contact avec le client.

**Quelles étaient alors les priorités et les objectifs de l'UNAPL ?**

**AT :** La priorité des priorités était que ces professions libérales restent elles-mêmes, malgré les menaces qui pesaient - et pèsent toujours - sur elles et qui tendent à les transformer en professions commerciales, en fonctionnaires ou en salariat.

**Depuis, quelle a été l'évolution de la situation des professions libérales ?**

**AT :** Elles sont devenues peu à peu des entreprises, ce qui va à l'encontre de leur vocation sociale. Pour bon nombre d'entre elles, la Sécurité sociale atteint gravement leur indépendance.

**L'Europe n'a-t-elle pas joué un rôle défavorable aux professions libérales ?**

**AT :** Dans la dernière année de ma présidence de l'UNAPL, je me suis préoccupé des professions libérales européennes. Le Secrétariat européen des professions libérales (NDLR : Il deviendra plus tard le Conseil européen des professions libérales, CEPLIS) existait déjà. J'en suis devenu le président. Et il a été admis par les autorités européennes comme représentant des professions libérales. Le président du CEPLIS devint même membre du Conseil économique et social européen. Il me semble, en vérité, que notre notion de profession libérale est bien acquise en Europe, sauf en Grande-Bretagne.

À la fin de ma présidence de l'UNAPL, nous avons aussi formé l'Union mondiale des professions libérales (UMPL). J'ai eu l'honneur d'en devenir le premier président. En cette qualité, j'ai organisé et dirigé son premier congrès international à Tunis et le second à Rio de Janeiro. Le titre en était « le défi de la la profession libérale face aux pouvoirs technologique, économique et social. » Le secrétaire général de l'ONU, Boutros Boutros-Galhi, nous avait envoyé un message dont je donnais lecture. Il disait ceci : « De par sa nature, votre profession (entendons la profession libérale) incarne la liberté et l'indépendance. De par son activité, elle recouvre une part importante du corps social et dans des domaines essentiels du monde d'aujourd'hui, le droit, la santé, l'économie, l'environnement, la technologie. De par son éthique, votre profession est en contact direct avec la personne humaine. Par là-même, vous participez à un mouvement fondamental qui est celui de l'humanisation de la société globale et du respect de la diversité des cultures et des peuples ».

Ce fut mon dernier « chapitre ». Les élections me donnèrent pour successeur le président de l'organisation brésilienne des professions libérales, un pharmacien.

**Comment voyez-vous l'avenir des professions libérales ?**

**AT :** Je suis quelque peu inquiet. Je crains qu'elles ne se laissent entraîner par le commerce et le salariat. J'ai peur que, par la suite, elles perdent ce qui est essentiel et qui fait leur spécificité : leur indépendance. Les professionnels libéraux ne sont pas liés à leurs clients par un contrat de travail. Ils ne font pas non plus un acte de commerce. Tant que l'on n'aura pas compris cela, ils seront en danger... Et leurs clients aussi, par voie de conséquence.

**Conseilleriez-vous à un jeune d'embrasser une profession libérale ?**

**AT :** Oui, bien sûr. Mais à la condition que le secteur conserve son statut. L'indépendance des professions libérales est indispensable à une société moderne. ■